



CHARTRE DE L'ADMINISTRATEUR D'UNE ASSOCIATION RESPONSABLE D'UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE JÉSUISTE



La Compagnie de Jésus rappelle régulièrement combien il est important pour elle qu'une véritable collaboration entre laïcs et jésuites soit effective dans ses différents lieux de mission, au premier rang desquels les établissements scolaires. C'est ainsi que, depuis plus de quarante ans, elle insiste pour que de véritables associations de laïcs constituées de salariés et de bénévoles assurent, en agissant en complémentarité et en soutien des chefs d'établissement et des conseils de direction, l'animation des associations responsables des établissements scolaires jésuites. Tous sont appelés à faire vivre le réseau qu'ils constituent au sein de l'Association Ignace de Loyola-Education.

La Compagnie de Jésus a conscience de la responsabilité exercée par les membres des conseils d'administration des associations responsables des établissements scolaires placés sous sa tutelle et, tout particulièrement, de celui (ou celle) qui en assure la présidence.

Cette charte a pour vocation d'aider chacun – et en premier lieu tout nouveau membre du conseil d'administration – à se positionner dans le service et la mission attendus.

Être administrateur d'une association responsable d'un établissement scolaire sous tutelle de la Compagnie de Jésus,

... C'est ainsi se mettre tout d'abord à titre personnel et bénévolement, au service d'une œuvre éducative de l'Église de France et d'une œuvre jésuite.

... C'est ensuite participer, au sein des organes de l'association responsable, aux échanges et débats permettant de valider les grandes orientations pédagogiques, éducatives, pastorales, financières et immobilières de l'établissement scolaire dont l'association responsable, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, est le support juridique et financier.

... Que ce soit en tant que membre de droit (représentant de la Tutelle), membre A (salariés et enseignants) ou membre B (bénévoles), c'est donc remplir un service et une mission pour la formation intellectuelle, humaine et spirituelle des jeunes confiés à nos établissements.

Ce service suppose une bonne compréhension du rôle particulier du conseil d'administration des associations responsables dans le réseau Ignace-Education et de l'engagement que le mandat d'administrateur implique. Cette mission nécessite aussi un esprit à partager entre les administrateurs, une implication personnelle et une solidarité au sein du réseau, que la présente charte, élaborée par l'Association Ignace de Loyola-Education en concertation avec des Présidents en exercice d'associations responsables, entend préciser.

PRISE EN COMPTE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET DES CARACTÉRISTIQUES PROPRES D'UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE CATHOLIQUE SOUS TUTELLE DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

L'administrateur d'une association responsable d'un établissement scolaire jésuite

... Est appelé à agir en toutes circonstances, dans l'accomplissement de son mandat, en considération des textes régissant l'enseignement catholique, du texte-cadre sur les caractéristiques d'un établissement scolaire jésuite, du PAP (Projet d'Animation Pastorale) et des caractéristiques propres de l'établissement scolaire au sein duquel il exerce son service, telles qu'elles sont définies par la charte éducative ou le projet éducatif de chaque établissement.

... N'est en aucun cas le représentant des intérêts d'une catégorie de membres de la communauté éducative dont il doit être un acteur mais inscrit son action dans la recherche de l'intérêt général de l'établissement et des jeunes qui lui sont confiés.

... Doit en conséquence accepter que la prise en compte de cet intérêt général et la recherche d'une unité de la communauté éducative à laquelle il appartient puissent conduire le conseil d'administration ou la Tutelle à écarter ou à aménager certains projets lui tenant pourtant tout particulièrement à cœur. Il s'engage ainsi, sauf bien entendu à

exercer sa liberté en abandonnant son mandat s'il estime que cette décision est la seule possible au regard de ses convictions personnelles, à être solidaire des décisions prises collégialement par le conseil d'administration même si elles ne vont pas nécessairement dans le sens des orientations qu'il préconisait.

DISCERNEMENT

L'administrateur d'une association responsable

... Exerce ses fonctions avec discernement.

... Veille ainsi à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action, écartant, dans ses réflexions, l'influence de tout élément étranger à l'intérêt général et aux caractéristiques propres de l'établissement scolaire au sein duquel il exerce son mandat.

... Est appelé à alerter avec délicatesse le Président et/ou le conseil d'administration sur tout élément porté à sa connaissance lui paraissant de nature à affecter la bonne réalisation de la mission de formation intellectuelle, humaine et spirituelle poursuivie par l'établissement. Il exerce ainsi un service de veille sur la cohérence entre ce qui est dit et ce qui est vécu au sein de l'établissement.

BIENVEILLANCE

L'administrateur d'une association responsable

... Veille, dans l'exercice de son mandat, à faire preuve de bienveillance vis à vis des différents acteurs de la communauté éducative. Cette bienveillance n'est bien entendu pas contradictoire avec le souci d'exigence par rapport aux finalités du projet pédagogique, éducatif et pastoral mis en œuvre au sein de l'établissement.

CONFIDENTIALITÉ ET INTÉGRITÉ

L'administrateur d'une association responsable

... S'engage à préserver la plus stricte confidentialité des informations qu'il reçoit dans le cadre du service qu'il rend, celle des débats au sein du conseil d'administration de l'association ou de l'assemblée des associés ainsi que celle des décisions prises.

... Veille, en conséquence de cette obligation de confidentialité, à s'abstenir de toute communication institutionnelle pour le compte de l'établissement scolaire au sein duquel il est engagé.

... S'engage à agir de façon véritablement désintéressée, s'interdisant d'utiliser sa qualité d'administrateur ou

...

les informations dont il a connaissance dans le cadre de l'exercice de son mandat pour ses propres intérêts, ceux de sa famille ou ceux de personnes qui lui sont liées.

... S'interdit, directement ou indirectement, de réaliser des travaux ou de favoriser des transactions entre l'établissement où il est administrateur et toute entreprise dans laquelle il a, à titre direct ou indirect, des intérêts, ce qui pourrait influencer ou paraître influencer sur la manière dont il s'acquitte de ses fonctions et sur les responsabilités qui lui ont été confiées par le conseil d'administration. Ces dispositions s'appliquent également à tous professionnels rémunérés par l'association responsable (à titre d'exemples, architectes, assistants de maîtrise d'ouvrage, assureurs, avocats, notaires, experts comptables...)

IMPLICATION

L'administrateur d'une association responsable

... Consacre à ses fonctions le temps, la compétence et la réflexion nécessaires. Il doit être force de propositions.

... S'organise pour que ses divers engagements, qu'ils soient personnels, professionnels, associatifs ou pastoraux, lui laissent la disponibilité nécessaire pour exercer sa mission avec l'attention requise. Il s'engage à participer avec assiduité et diligence aux réunions du conseil d'administration, aux travaux

des commissions spécialisées dont il fait partie ainsi qu'aux réunions des assemblées générales d'associés.

COLLÉGIALITÉ - OUVERTURE AUX AUTRES

L'administrateur d'une association responsable

... S'engage à contribuer à la collégialité des travaux et des débats au sein du conseil d'administration de l'association, de l'assemblée générale des associés et, plus largement, de la communauté éducative. Il doit s'efforcer d'être un vecteur de communication de l'association responsable au sein de cette dernière pour favoriser l'engagement de nouveaux associés au sein de l'association responsable, portant ainsi le souci du renouvellement des générations.

... S'efforce ainsi d'être un signe vivant de l'ouverture aux autres, en particulier les plus défavorisés, et contribue activement dans ce cadre aux travaux menés par l'association responsable pour identifier, dans le respect des principes de la pensée sociale de l'Eglise et de la Compagnie de Jésus, des défis de justice sociale et chercher les voies pour y répondre.

APPARTENANCE AU RÉSEAU IGNATIEN

L'administrateur d'une association responsable

... S'engage, par les divers moyens de communication mis à sa disposition, à promouvoir l'identité ignatienne de l'établissement scolaire au sein duquel il est engagé, ainsi que son appartenance au réseau des établissements scolaires jésuites.

... À cette fin, il consacre le temps adéquat pour découvrir les spécificités du projet pédagogique, éducatif et pastoral ignatien mis en œuvre au sein des établissements du réseau Ignace de Loyola-Education, prendre part à toute initiative prise par le conseil d'administration pour favoriser cette découverte et participer à la dynamique régionale du réseau afin d'en devenir un véritable acteur comme le texte-cadre sur les trois réseaux régionaux de mai 2010 y encourage l'ensemble des communautés éducatives des établissements scolaires jésuites.

L'administrateur d'une association responsable peut compter sur la volonté de la Province de France de la Compagnie de Jésus d'offrir à celles et ceux qui entrent ainsi dans un véritable partenariat un accès à ce qui fait sa tradition pédagogique, éducatif et spirituelle, dans une compréhension informée de ses évolutions apostoliques.